

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil DIX HUIT

Le 21 Juin à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Ecoche
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 14 juin 2018

Présents : M MATRAY Jean-Luc, M GROUILLER Jean-Paul, M MARTIN Jean-Luc, Mme LONGERE Christiane, M FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Héléne, M POINTET Pierre, M BERTHELIER Bruno, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, Mme PEGUET Isabelle, M FRACHISSE Robert, Mme DUJELET Isabelle, M PALLUET Joël, Mme MIJAT Martine, M MARC Gérard, M JARSAILLON Philippe, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, M THEVENET Jean-Victor, Mme CALLSEN Marie-Christine, M BONNEFOND Michel, M DUBUIS Pascal, M CLEVENOT Robert, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 37 Nombre de présents : 27 Nombre de votants : 32

Excusés : M GROSDENIS Henri, M CHETAIL René, Mme MONTANES Véronique, Mme LAPALUS Sylvie, M AUGAGNEUR Gilles, M LAPALLUS Marc, M LOMBARD Jean-Marc, Mme ROCHE Monique, M THORAL Yves, M PRETRE Daniel.

Pouvoirs : M GROSDENIS Henri à M DUBUIS Pascal, Mme LAPALUS Sylvie à M POINTET Pierre, M LOMBARD Jean-Marc à M MARTIN Jean-Luc, Mme ROCHE Monique à M LAMARQUE Michel, M THORAL Yves à M BERTHELIER Bruno.

Election d'un secrétaire de séance : M MARTIN Jean-Luc (Boyer)

N°2018/N°114

(annule et remplace la délibération N°2018-110)

OBJET : MAISON MEDICALE DE CHARLIEU -BAIL

M. le Président informe le conseil communautaire de la fin de chantier imminente. Il indique que le coût total du projet s'élève à environ 808 430 €. Compte tenu des financements finalement obtenus et de la charge de l'emprunt contracté le montant des loyers de l'équipement peut désormais être établi.

Pour un bail à la SCM Cabinet médical du Sornin le loyer pourrait être fixé à 1 800 € HT mensuels.

Où cet exposé et après en avoir délibéré par 31 pour et 1 contre, le Conseil Communautaire,

- Autorise M. le Président à signer le bail professionnel de 15 années pour un loyer établi à 1 800 € HT mensuel à compter du 1er juin 2018.
- Dit que les frais de notaire seront en charge par Charlieu Belmont Communauté.

Ainsi fait et délibéré, à Ecoche
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter
du..... **05. JUIL. 2018**
Le Président informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication.

Le Président de la Communauté
de Communes

M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20180705-N2018-114A-DE
04200035202020180705N2018114A

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2018

Affichage : 05/07/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil DIX HUIT

Le 21 Juin à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Ecoche
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 14 juin 2018

Présents : M MATRAY Jean-Luc, M GROUILLER Jean-Paul, M MARTIN Jean-Luc, Mme LONGERE Christiane, M FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Héléne, M POINTET Pierre, M BERTHELIER Bruno, Mme DESBOIS Martine, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, Mme PEGUET Isabelle, M FRACHISSE Robert, Mme DUGELET Isabelle, M PALLUET Joël, Mme MIJAT Martine, M MARC Gérard, M JARSAILLON Philippe, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, M THEVENET Jean-Victor, Mme CALLSEN Marie-Christine, M BONNEFOND Michel, M DUBUIS Pascal, M CLEVENOT Robert, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 37 Nombre de présents : 28 Nombre de votants : 33

Excusés : M GROSDENIS Henri, M CHETAIL René, Mme MONTANES Véronique, Mme LAPALUS Sylvie, M AUGAGNEUR Gilles, M LAPALLUS Marc, M LOMBARD Jean-Marc, Mme ROCHE Monique, M THORAL Yves, M PRETRE Daniel.

Pouvoirs : M GROSDENIS Henri à M DUBUIS Pascal, Mme LAPALUS Sylvie à M POINTET Pierre, M LOMBARD Jean-Marc à M MARTIN Jean-Luc, Mme ROCHE Monique à M LAMARQUE Michel, M THORAL Yves à M BERTHELIER Bruno.

Election d'un secrétaire de séance : M MARTIN Jean-Luc (Boyer)

N°2018/N°115

**OBJET : PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL –
REVERSEMENT CCE**

M. le Président rappelle aux conseillers communautaires les points suivants concernant la Contribution Climat Énergie (CCE) :

Si l'élaboration d'un plan ou schéma coûte environ 1 euro/habitant, sa mise en œuvre à l'échelle du territoire coûte 100 à 200 euros/habitant. L'atteinte des objectifs de ces documents de planification suppose en effet des actions importantes et coûteuses pour les collectivités : rénovation énergétique de leur propre patrimoine (rendue obligatoire par la loi de transition énergétique pour les bâtiments à usage tertiaire), accompagnement de la rénovation des particuliers (notamment via la mise en place des Plateformes Territoriales de la Rénovation Énergétique, qui doivent couvrir l'ensemble du territoire d'après la loi de transition énergétique, et dont le financement est assuré en partie par les collectivités), développement de projets d'énergies renouvelables électriques et thermiques...

Dans le même temps, la loi de finances pour 2018 a acté une accélération de l'augmentation de la Contribution Climat Énergie (CCE), qui atteindra 86 €/t CO₂ en 2022. La CCE est passée de 30 à 44,6 €/t de CO₂ cette année, ce qui a généré environ plus de 2 milliards d'euros de recettes supplémentaires, portant la CCE à environ 8 milliards d'euros au total. Alors que l'impact de cette fiscalité sur le budget des Français commence déjà à susciter à des réactions, le niveau de prélèvement est appelé à presque doubler d'ici 2022 (plus de 15 milliards d'euros de recettes).

AMORCE, l'AdCF, Régions de France, France Urbaine, l'AFCCRE (Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe), FLAME (Fédération des Agences Locales de Maîtrise de l'Énergie et du climat) et le RARE (Réseau des Agences Régionales de l'Énergie et de l'Environnement) proposent donc de doter les EPCI et les régions d'une partie des recettes générées par cette augmentation de la fiscalité sur le carbone. Cette dotation donnerait droit à un versement de 10 euros par habitant aux EPCI ayant adopté un PCAET, ou de 5 euros par habitant aux Régions ayant adopté un SRCAE ou un SRADDET. Son versement pourrait être conditionnée par des engagements concrets des collectivités bénéficiaires sur leurs actions en faveur de la transition énergétique.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Autorise M le Président à faire les démarches nécessaires pour l'obtention de cette aide pour les territoires engagés dans un PCAET.

Ainsi fait et délibéré, à Ecoche
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter
du..... 05 JUL 2018
Le Président informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication.

Le Président de la Communauté
de Communes

M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20180705-N2018-115-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2018

Affichage : 05/07/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil DIX HUIT

Le 21 Juin à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Ecoche
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 14 juin 2018

Présents : M MATRAY Jean-Luc, M GROUILLER Jean-Paul, M MARTIN Jean-Luc, Mme LONGERE Christiane, M FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Hélène, M POINTET Pierre, M BERTHELIER Bruno, Mme DESBOIS Martine, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, Mme PEGUET Isabelle, M FRACHISSE Robert, Mme DUJELET Isabelle, M PALLUET Joël, Mme MIJAT Martine, M MARC Gérard, M JARSAILLON Philippe, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, M THEVENET Jean-Victor, Mme CALLSEN Marie-Christine, M BONNEFOND Michel, M DUBUIS Pascal, M CLEVENOT Robert, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 37 Nombre de présents : 28 Nombre de votants : 33

Excusés : M GROSDENIS Henri, M CHETAIL René, Mme MONTANES Véronique, Mme LAPALUS Sylvie, M AUGAGNEUR Gilles, M LAPALLUS Marc, M LOMBARD Jean-Marc, Mme ROCHE Monique, M THORAL Yves, M PRETRE Daniel.

Pouvoirs : M GROSDENIS Henri à M DUBUIS Pascal, Mme LAPALUS Sylvie à M POINTET Pierre, M LOMBARD Jean-Marc à M MARTIN Jean-Luc, Mme ROCHE Monique à M LAMARQUE Michel, M THORAL Yves à M BERTHELIER Bruno.

Election d'un secrétaire de séance : M MARTIN Jean-Luc (Boyer)

N°2018/N°116

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : TEMPS NON COMPLET AU POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE

Comme évoqué lors du dernier conseil il s'agit pour les conseillers communautaires de se prononcer pour l'ouverture d'un poste à mi-temps au grade d'adjoint territorial du patrimoine considérant le besoin structurel de la collectivité depuis 2012.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Ouvrir un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet (mi-temps) à compter du 1^{er} juillet 2018.

Ainsi fait et délibéré, à Ecoche
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter
du **05. JUIL. 2018**
Le Président informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication.

Le Président de la Communauté
de Communes

M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20180705-N2018-116-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2018

Affichage : 05/07/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil DIX HUIT

Le 21 Juin à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Ecoche
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 14 juin 2018

Présents : M MATRAY Jean-Luc, M GROUILLER Jean-Paul, M MARTIN Jean-Luc, Mme LONGERE Christiane, M FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Hélène, M POINTET Pierre, M BERTHELIER Bruno, Mme DESBOIS Martine, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, Mme PEGUET Isabelle, M FRACHISSE Robert, Mme DUGELET Isabelle, M PALLUET Joël, Mme MIJAT Martine, M MARC Gérard, M JARSAILLON Philippe, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, M THEVENET Jean-Victor, Mme CALLSEN Marie-Christine, M BONNEFOND Michel, M DUBUIS Pascal, M CLEVENOT Robert, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 37 Nombre de présents : 28 Nombre de votants : 33

Excusés : M GROSDENIS Henri, M CHETAÏL René, Mme MONTANES Véronique, Mme LAPALUS Sylvie, M AUGAGNEUR Gilles, M LAPALLUS Marc, M LOMBARD Jean-Marc, Mme ROCHE Monique, M THORAL Yves, M PRETRE Daniel.

Pouvoirs : M GROSDENIS Henri à M DUBUIS Pascal, Mme LAPALUS Sylvie à M POINTET Pierre, M LOMBARD Jean-Marc à M MARTIN Jean-Luc, Mme ROCHE Monique à M LAMARQUE Michel, M THORAL Yves à M BERTHELIER Bruno.

Election d'un secrétaire de séance : M MARTIN Jean-Luc (Boyer)

N°2018/N°117

OBJET : CONVENTIONS AVEC LE SDIS

M le Président explique qu'actuellement au sein des effectifs de Charlieu-Belmont communauté 2 agents sont sapeur-pompier volontaires. Une convention avec le SDIS traitait de la disponibilité opérationnelle d'un agent pendant son temps de travail mais elle a peu été appliquée. Un nouveau projet a été construit : ce dispositif permet ainsi aux agents concernés de porter secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes et leur évacuation, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement en cas de péril mais aussi de suivre des actions de formation, le tout dans un cadre organisé.

Le temps passé hors du lieu de travail pour intervention doit être récupéré ; Le sapeur-pompier volontaire est autorisé à s'absenter pour accomplir des missions opérationnelles sous réserve de récupération, au maximum de 20 heures par mois.

Le sapeur-pompier volontaire est autorisé à quitter son poste de travail à tout moment dès le déclenchement de l'alerte (appel sélectif individuel) et à réintégrer son poste dès que la remise en état du matériel est effectuée.

A chaque départ, le sapeur-pompier volontaire prévient ou fera prévenir son supérieur hiérarchique direct. L'intéressé ne quittera en aucun cas son poste de travail sans avoir pris toutes les mesures de sécurité inhérentes à son absence et veillera à ce qu'il n'y ait pas d'autre départ simultané au sein du service.

De même, le sapeur-pompier volontaire est autorisé à avoir des retards à l'embauche suite à une intervention en cours. Dans ce cas, l'employeur du sapeur-pompier volontaire devra être informé.

Sont exclues du champ d'application de cette convention les activités programmées (gardes postées au centre de secours) et les interventions de très longue durée (colonnes de renfort extra-départementales).

Le sapeur-pompier volontaire est autorisé à s'absenter pendant son temps de travail ou dans le cadre de la formation professionnelle continue pour participer aux actions de formation nécessaires pour accomplir les missions du service départemental d'incendie et de secours dans les conditions et limites suivantes : Seuil : 5 jours ouvrés/an sous réserve des nécessités de service - Non cumulables

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Valide la convention type ci jointe.
- Autorise M. le Président à signer les conventions avec le SDIS pour les agents concernés.

Ainsi fait et délibéré, à Ecoche
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter
du.....**06**.....**JUIL. 2018**
Le Président informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication.

Le Président de la Communauté
de Communes

M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20180621-N2018-117-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2018

Affichage : 06/07/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil DIX HUIT

Le 21 Juin à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Ecoche
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 14 juin 2018

Présents : M MATRAY Jean-Luc, M GROUILLER Jean-Paul, M MARTIN Jean-Luc, Mme LONGERE Christiane, M FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Hélène, M POINTET Pierre, M BERTHELIER Bruno, Mme DESBOIS Martine, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, Mme PEGUET Isabelle, M FRACHISSE Robert, Mme DUGELET Isabelle, M PALLUET Joël, Mme MIJAT Martine, M MARC Gérard, M JARSAILLON Philippe, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, M THEVENET Jean-Victor, Mme CALLSEN Marie-Christine, M BONNEFOND Michel, M DUBUIS Pascal, M CLEVENOT Robert, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 37 Nombre de présents : 28 Nombre de votants : 33

Excusés : M GROSDENIS Henri, M CHETAIL René, Mme MONTANES Véronique, Mme LAPALUS Sylvie, M AUGAGNEUR Gilles, M LAPALLUS Marc, M LOMBARD Jean-Marc, Mme ROCHE Monique, M THORAL Yves, M PRETRE Daniel.

Pouvoirs : M GROSDENIS Henri à M DUBUIS Pascal, Mme LAPALUS Sylvie à M POINTET Pierre, M LOMBARD Jean-Marc à M MARTIN Jean-Luc, Mme ROCHE Monique à M LAMARQUE Michel, M THORAL Yves à M BERTHELIER Bruno.

Election d'un secrétaire de séance : M MARTIN Jean-Luc (Boyer)

N°2018/N°118

OBJET : CONVENTION FORMATION DE SECOURISME/SYMISOA

M. le Président informe le conseil communautaire que le SYMISOA souhaite organiser une formation de secourisme pour ses agents avec pour formateur un agent du service déchets ménagers à la Communauté de Communes, qui est également formateur au sein du SDIS. Les 5 heures de formation prévues seront facturées au SYMISOA d'ici la fin d'année 2018.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Autorise M le Président à mettre à disposition du SYMISOA pour la réalisation de cette formation, un agent de la communauté de communes et à signer la convention afférente.

Ainsi fait et délibéré, à Ecoche
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter
du... **05 JUIL, 2018**
Le Président informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication.

Le Président de la Communauté
de Communes

M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20180621-N2018-118-DE
L'IMPRESSEUR DU MINISTRE DE L'INTERIEUR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2018
Affichage : 05/07/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil DIX HUIT

Le 21 Juin à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Ecoche
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 14 juin 2018

Présents : M MATRAY Jean-Luc, M GROUILLER Jean-Paul, M MARTIN Jean-Luc, Mme LONGERE Christiane, M FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Hélène, M POINTET Pierre, M BERTHELIER Bruno, Mme DESBOIS Martine, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, Mme PEGUET Isabelle, M FRACHISSE Robert, Mme DUGELET Isabelle, M PALLUET Joël, Mme MIJAT Martine, M MARC Gérard, M JARSAILLON Philippe, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, M THEVENET Jean-Victor, Mme CALLSEN Marie-Christine, M BONNEFOND Michel, M DUBUIS Pascal, M CLEVENOT Robert, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 37 Nombre de présents : 28 Nombre de votants : 33

Excusés : M GROSDENIS Henri, M CHETAIL René, Mme MONTANES Véronique, Mme LAPALUS Sylvie, M AUGAGNEUR Gilles, M LAPALLUS Marc, M LOMBARD Jean-Marc, Mme ROCHE Monique, M THORAL Yves, M PRETRE Daniel.

Pouvoirs : M GROSDENIS Henri à M DUBUIS Pascal, Mme LAPALUS Sylvie à M POINTET Pierre, M LOMBARD Jean-Marc à M MARTIN Jean-Luc, Mme ROCHE Monique à M LAMARQUE Michel, M THORAL Yves à M BERTHELIER Bruno.

Election d'un secrétaire de séance : M MARTIN Jean-Luc (Boyer)

N°2018/N°119

OBJET : CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE POUILLY SOUS CHARLIEU

M. le Vice-Président en charge des ressources humaines propose la signature d'une convention avec la mairie de Pouilly sous Charlieu pour le remplacement partiel d'un agent du service développement économique en arrêt maladie pour une durée de 3 mois à partir du 1^{er} juillet 2018 afin de permettre le suivi des demandes des porteurs de projets.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Autorise M le Président à signer une convention avec la commune de Pouilly sous Charlieu pour une durée de 3 mois à partir du 1^{er} juillet 2018 dans la limite de 182 heures.

Ainsi fait et délibéré, à Ecoche
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter
du **05 JUIL. 2018**
Le Président informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication.

Le Président de la Communauté
de Communes

M René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20180705-N2018-119-DE
01/005/2003/2018/05/07/2018

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2018
Affichage : 05/07/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil DIX HUIT

Le 21 Juin à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Ecoche
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 14 juin 2018

Présents : M MATRAY Jean-Luc, M GROUILLER Jean-Paul, M MARTIN Jean-Luc, Mme LONGERE Christiane, M FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Hélène, M POINTET Pierre, M BERTHELIER Bruno, Mme DESBOIS Martine, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, Mme PEGUET Isabelle, M FRACHISSE Robert, Mme DUGELET Isabelle, M PALLUET Joël, Mme MIJAT Martine, M MARC Gérard, M JARSAILLON Philippe, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, M THEVENET Jean-Victor, Mme CALLSEN Marie-Christine, M BONNEFOND Michel, M DUBUIS Pascal, M CLEVENOT Robert, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 37 Nombre de présents : 28 Nombre de votants : 33

Excusés : M GROSDENIS Henri, M CHETAIL René, Mme MONTANES Véronique, Mme LAPALUS Sylvie, M AUGAGNEUR Gilles, M LAPALLUS Marc, M LOMBARD Jean-Marc, Mme ROCHE Monique, M THORAL Yves, M PRETRE Daniel.

Pouvoirs : M GROSDENIS Henri à M DUBUIS Pascal, Mme LAPALUS Sylvie à M POINTET Pierre, M LOMBARD Jean-Marc à M MARTIN Jean-Luc, Mme ROCHE Monique à M LAMARQUE Michel, M THORAL Yves à M BERTHELIER Bruno.

Election d'un secrétaire de séance : M MARTIN Jean-Luc (Boyer)

N°2018/N°120

OBJET : SUBVENTION 2018 A RESEAU LOIRE ENTREPRENDRE

M le Vice-Président en charge de l'économie présente la structure. Le Bureau communautaire réunit le 11 juin a émis un avis favorable pour tisser un partenariat plus fort avec cette structure dont le point fort est l'accompagnement sur la durée et propose une aide au fonctionnement de 1 800 € et un abondement au prêt d'honneur de 1 800 € également pour 2018.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Verse une aide au fonctionnement à hauteur de 1 800 € à Loire entreprendre pour 2018 et d'abonder au prêt d'honneur pour 1 800 €,
- Autorise M. le Président à procéder aux démarches utiles notamment auprès de la Région.

Ainsi fait et délibéré, à Ecoche
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter
du... **05. JUIL. 2018** ...
Le Président informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication.

Le Président de la Communauté
de Communes

M René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20180705-N2018-120-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2018

Affichage : 05/07/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil DIX HUIT

Le 21 Juin à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Ecoche
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 14 juin 2018

Présents : M MATRAY Jean-Luc, M GROUILLER Jean-Paul, M MARTIN Jean-Luc, Mme LONGERE Christiane, M FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Héléne, M POINTET Pierre, M BERTHELIER Bruno, Mme DESBOIS Martine, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, Mme PEGUET Isabelle, M FRACHISSE Robert, Mme DUGELET Isabelle, M PALLUET Joël, Mme MIJAT Martine, M MARC Gérard, M JARSAILLON Philippe, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, M THEVENET Jean-Victor, Mme CALLSEN Marie-Christine, M BONNEFOND Michel, M DUBUIS Pascal, M CLEVENOT Robert, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 37 Nombre de présents : 28 Nombre de votants : 33

Excusés : M GROSDENIS Henri, M CHETAÏL René, Mme MONTANES Véronique, Mme LAPALUS Sylvie, M AUGAGNEUR Gilles, M LAPALLUS Marc, M LOMBARD Jean-Marc, Mme ROCHE Monique, M THORAL Yves, M PRETRE Daniel.

Pouvoirs : M GROSDENIS Henri à M DUBUIS Pascal, Mme LAPALUS Sylvie à M POINTET Pierre, M LOMBARD Jean-Marc à M MARTIN Jean-Luc, Mme ROCHE Monique à M LAMARQUE Michel, M THORAL Yves à M BERTHELIER Bruno.

Election d'un secrétaire de séance : M MARTIN Jean-Luc (Boyer)

N°2018/N°121

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU LAUREAT DE L'APPEL A PROJET INNOVATION

M Jean-Luc MATRAY, Vice-Président en charge de l'économie, rappelle que Charlieu-Belmont Communauté a souhaité participer au concours de l'innovation lancé par la CCI en apportant une aide financièrement (enveloppe 10 000 €) pour les lauréats du territoire.

Le seul lauréat du territoire est la menuiserie MAGNIN de Charlieu. Dans le cadre de son développement, la société souhaite s'adresser un nouveau segment de marché (se positionner sur le segment Low cost design). Pour ce faire, elle doit faire évoluer son business model en favorisant soit le développement d'un nouveau produit ou en développant ou modifiant ses services ou son process.

Afin d'envisager les pistes les plus pertinentes et les plus viables, le comité a validé le fait que la Menuiserie Magnin soit accompagnée par un conseil Innovation de la CCI LYON Métropole Saint-Etienne Roanne dans une démarche de management de l'innovation. Cet accompagnement est financé par le Fonds LEADER. Par ailleurs, Charlieu Belmont Communauté pourrait financer une prestation complémentaire estimée à 2 500 € HT. Celle-ci consistera à mandater un prestataire privé pour manager la phase créativité de l'accompagnement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Accorde une aide de 2 500 € à l'entreprise MAGNIN de Charlieu sur présentation du justificatif de paiement de la prestation complémentaire d'accompagnement (dans le cadre de l'enveloppe de 10 000 €).

Ainsi fait et délibéré, à Ecoche
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter
du **05 JUIL. 2018**
Le Président informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication.

Le Président de la Communauté
de Communes

M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20180705-N2018-121-DE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CHARLIEU-BELMONT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2018
Affichage : 05/07/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil DIX HUIT

Le 21 Juin à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Ecoche
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 14 juin 2018

Présents : M MATRAY Jean-Luc, M GROUILLER Jean-Paul, M MARTIN Jean-Luc, Mme LONGERE Christiane, M FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Héléne, M POINTET Pierre, M BERTHELIER Bruno, Mme DESBOIS Martine, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, Mme PEGUET Isabelle, M FRACHISSE Robert, Mme DUJELET Isabelle, M PALLUET Joël, Mme MIJAT Martine, M MARC Gérard, M JARSAILLON Philippe, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, M THEVENET Jean-Victor, Mme CALLSEN Marie-Christine, M BONNEFOND Michel, M CLEVENOT Robert, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 37 Nombre de présents : 27 Nombre de votants : 31

Excusés : M GROSDENIS Henri, M CHETAÏL René, Mme MONTANES Véronique, Mme LAPALUS Sylvie, M AUGAGNEUR Gilles, M LAPALLUS Marc, M LOMBARD Jean-Marc, Mme ROCHE Monique, M THORAL Yves, M PRETRE Daniel, M DUBUIS Pascal.

Pouvoirs : Mme LAPALUS Sylvie à M POINTET Pierre, M LOMBARD Jean-Marc à M MARTIN Jean-Luc, Mme ROCHE Monique à M LAMARQUE Michel, M THORAL Yves à M BERTHELIER Bruno.

Election d'un secrétaire de séance : M MARTIN Jean-Luc (Boyer)

N°2018/N°122

OBJET : SOUTIEN AUX ESPACES DE VIE SOCIALE : SUBVENTION 2018 A LA MJC DE CHARLIEU

Madame la Vice-Présidente en charge des services à la population, explique que Charlieu Belmont Communauté a reçu une demande de subvention de la MJC de Charlieu pour son activité les Rendez-vous des savoirs en cours de labellisation « espace de vie sociale ».

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Accorde 1 000 € à la MJC de Charlieu pour « les rendez-vous des savoirs ».

Ainsi fait et délibéré, à Ecoche
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter
du 09 JUIL. 2018
Le Président informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication.

Le Président de la Communauté
de Communes

M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20180709-N2018-122-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2018

Affichage : 09/07/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil DIX HUIT

Le 21 Juin à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Ecoche
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 14 juin 2018

Présents : M MATRAY Jean-Luc, M GROUILLER Jean-Paul, M MARTIN Jean-Luc, Mme LONGERE Christiane, M FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Hélène, M POINTET Pierre, M BERTHELIER Bruno, Mme DESBOIS Martine, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, Mme PEGUET Isabelle, M FRACHISSE Robert, Mme DUGELET Isabelle, M PALLUET Joël, Mme MIJAT Martine, M MARC Gérard, M JARSAILLON Philippe, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, M THEVENET Jean-Victor, Mme CALLSEN Marie-Christine, M BONNEFOND Michel, M DUBUIS Pascal, M CLEVENOT Robert, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 37 Nombre de présents : 28 Nombre de votants : 33

Excusés : M GROSDENIS Henri, M CHETAU René, Mme MONTANES Véronique, Mme LAPALUS Sylvie, M AUGAGNEUR Gilles, M LAPALLUS Marc, M LOMBARD Jean-Marc, Mme ROCHE Monique, M THORAL Yves, M PRETRE Daniel.

Pouvoirs : M GROSDENIS Henri à M DUBUIS Pascal, Mme LAPALUS Sylvie à M POINTET Pierre, M LOMBARD Jean-Marc à M MARTIN Jean-Luc, Mme ROCHE Monique à M LAMARQUE Michel, M THORAL Yves à M BERTHELIER Bruno.

Election d'un secrétaire de séance : M MARTIN Jean-Luc (Boyer)

N°2018/N°124

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA LUDOTHEQUE

Madame la Vice-Présidente en charge des services à la population, explique que cet avenant au règlement permet l'intégration de prêt des malles Fibonacci dans le service ludothèque pour les enseignants formés.

Préambule : un listing détaillé des thèmes des malles est remis à chaque école à la signature du règlement. Le cas échéant, il est disponible à la ludothèque.

Article 1 :

Conditions d'emprunt

Le prêt est réservé aux enseignants des 13 écoles formés au dispositif Fibonacci : Belmont de la Loire - Le Cergne - Sevelinges - La Gresle - Ecoche - Cuinzier - Mars - Jarnosse - Nandax - Vougy - Villers - St Nizier sous Charlieu - Chandon.

Il pourra être ouvert à toute autre école du territoire qui attestera du suivi de la formation préalable par ses enseignants.

Article 2 :

Le prêt des malles Fibonacci est gratuit. Cependant, pour en bénéficier les écoles doivent avoir une adhésion à jour à la Ludothèque Intercommunale de Belmont de la Loire. Le prêt des malles est indépendant des jeux empruntés par l'école.

Article 3 :

Pièces à fournir : Annexe N°1 au règlement complétée et signée

Article 4 :

Durée d'emprunt

Les malles sont prêtées pour 1 période de 5 semaines (5 périodes de vacances à vacances).

Exception faite des malles 10-11-12 et 22-23 qui peuvent être empruntées à l'année en fonction des disponibilités.

Article 5 :

Nombre d'emprunt

Un prêt de 3 malles thématiques par école est consenti (1 par cycle) + 1 malle supplémentaire, en fonction des disponibilités.

Les malles doivent être réservées au préalable, par mail ou par téléphone auprès de la ludothèque.

Les malles peuvent être livrées par Ludobus en fonction du planning établi, à condition que les réservations soient faites au minimum, 1 semaine avant la date de livraison.

Article 6 :

Les articles 7 à 13 du règlement Intérieur de la Ludothèque s'appliquent également au prêt des malles Fibonacci.

Article 7 :

Constitution des malles

Chaque malle contient un inventaire détaillé de son contenu.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Valide l'annexe 1 au règlement de la ludothèque intercommunale

Ainsi fait et délibéré, à Ecoche
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter
du **05 JUIL. 2018**

Le Président informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication.

Le Président de la Communauté
de Communes

M René VALORGE

The image shows a circular official stamp in blue ink. The text around the perimeter of the stamp reads "Communauté de Communes du Lieu-Belmont". In the center of the stamp, there is a small graphic of a stylized tree or plant. Below the stamp, there is a handwritten signature in black ink that appears to be "R. Valorge".

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20180705-N2018-124-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2018

Affichage : 05/07/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil DIX HUIT

Le 21 Juin à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Ecoche
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 14 juin 2018

Présents : M MATRAY Jean-Luc, M GROUILLER Jean-Paul, M MARTIN Jean-Luc, M FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Hélène, M POINTET Pierre, M BERTHELIER Bruno, Mme DESBOIS Martine, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, Mme PEGUET Isabelle, M FRACHISSE Robert, Mme DUGELET Isabelle, M PALLUET Joël, Mme MIJAT Martine, M MARC Gérard, M JARSAILLON Philippe, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, M THEVENET Jean-Victor, Mme CALLSEN Marie-Christine, M BONNEFOND Michel, M DUBUIS Pascal, M CLEVENOT Robert, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 37 Nombre de présents : 27 Nombre de votants : 32

Excusés : M GROSDENIS Henri, M CHETAIL René, Mme MONTANES Véronique, Mme LONGERE Christiane, Mme LAPALUS Sylvie, M AUGAGNEUR Gilles, M LAPALLUS Marc, M LOMBARD Jean-Marc, Mme ROCHE Monique, M THORAL Yves, M PRETRE Daniel.

Pouvoirs : M GROSDENIS Henri à M DUBUIS Pascal, Mme LAPALUS Sylvie à M POINTET Pierre, M LOMBARD Jean-Marc à M MARTIN Jean-Luc, Mme ROCHE Monique à M LAMARQUE Michel, M THORAL Yves à M BERTHELIER Bruno.

Election d'un secrétaire de séance : M MARTIN Jean-Luc (Boyer)

N°2018/N°125

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX AVEC LA MAIRIE DE SEVELINGES (ACCUEIL DE LOISIRS)

Mme Isabelle DUGELET, Vice-Président en charge des services à la population, explique que la commune de La Gresle ne peut plus accueillir les enfants de l'accueil de loisirs durant l'année 2018 pour cause de travaux dans les bâtiments mis à disposition. L'accueil de loisirs doit se délocaliser et donc démarcher d'autres communes pour que l'accueil des enfants des communes de LA GRESLE, SEVELINGES, LE CERGNE et CUINZIER puisse se faire.

Suite à la commission des services à la population du mercredi 28 mars, il a été proposé de solliciter dans un premier temps la commune de Sevelinges pour laisser à l'accueil de loisirs plus de souplesse au niveau de sa capacité d'accueil et donc de maintenir 3 sites d'accueil ouverts l'été, c'est à dire :

Site d'activité	Enfants accueillis	Site d'accueil avec navette
Belmont	Belmont, Belleroche, Ecoche	Ecoche
Cuinzier	Cuinzier, Le Cergne	Le Cergne
Sevelinges	Sevelinges et la Gresle	La Gresle

Un projet d'avenant à la convention initiale a été retravaillé comme suit :

ARTICLE 1 : reste inchangé.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée déterminée de 4 ans, du 01/01/2016 au 31/12/2019. Les locaux sont mis à disposition de l'Accueil de Loisirs pendant les périodes de fonctionnement de celui-ci, à savoir :

- Les vacances de février
- Les vacances d'avril
- Les vacances de juillet et août
- Les vacances d'octobre

En dehors de ces périodes, une utilisation et un entretien peuvent être effectués en fonction des journées d'activités prévues sur la commune avec les ados de l'Accueil de Loisirs et les groupes de jeunes.

ARTICLE 3 : Locaux et matériel mis à disposition

L'utilisateur disposera des locaux suivants de 7h30 à 18h30 :

- salle du restaurant scolaire,
- salle de la Bibliothèque
- salle d'évolution,
- sanitaires adjacents à l'école (pas de salles de classe),
- cour de l'école,
- terrains de tennis, de foot et jeux extérieurs,
- matériels pédagogiques de la salle d'évolution (en accord avec l'école),
- tables et chaises adaptés aux enfants (en accord avec l'école),
- salle des fêtes sur demande pour une animation spécifique (ex : type spectacles).

ARTICLE 4 : Dispositions financières

Les locaux sont mis à disposition en contrepartie d'une participation financière forfaitaire fixée à 15 € par demi-journée d'utilisation de l'accueil de loisirs de la Communauté de Communes.

Pour l'entretien, le montant brut horaire, congés payés inclus, s'élève au montant versé pour ce poste par la commune ou à la facture réglée à un prestataire. L'entretien comprend le lavage quotidien des salles utilisées, des tables et des chaises. Un nettoyage approfondi est effectué à la fin de chaque période.

Ils font l'objet d'une facture.

Les locaux et l'entretien sont mis à disposition à titre gracieux lorsque l'accueil de loisirs fonctionne uniquement pour les temps d'accueil matin et soir.

ARTICLE 5, 6 et 7 : restent inchangés.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Valide le projet d'avenant à la convention avec la mairie de Sevelinges,
- Autorise M. le Président à le signer.

Ainsi fait et délibéré, à Ecoche
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter
du... 06 JUIL 2018
Le Président informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication.

Le Président de la Communauté
de Communes

M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20180706-N2018-125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2018

Affichage : 06/07/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil DIX HUIT

Le 21 Juin à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Ecoche
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 14 juin 2018

Présents : M MATRAY Jean-Luc, M GROUILLER Jean-Paul, M MARTIN Jean-Luc, M FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Hélène, M POINTET Pierre, M BERTHELIER Bruno, Mme DESBOIS Martine, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, Mme PEGUET Isabelle, M FRACHISSE Robert, Mme DUJELET Isabelle, M PALLUET Joël, Mme MIJAT Martine, M MARC Gérard, M JARSAILLON Philippe, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, M THEVENET Jean-Victor, Mme CALLSEN Marie-Christine, M BONNEFOND Michel, M DUBUIS Pascal, M CLEVENOT Robert, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 37 Nombre de présents : 27 Nombre de votants : 32

Excusés : M GROSDENIS Henri, M CHETAIL René, Mme MONTANES Véronique, Mme LONGERE Christiane, Mme LAPALUS Sylvie, M AUGAGNEUR Gilles, M LAPALLUS Marc, M LOMBARD Jean-Marc, Mme ROCHE Monique, M THORAL Yves, M PRETRE Daniel.

Pouvoirs : M GROSDENIS Henri à M DUBUIS Pascal, Mme LAPALUS Sylvie à M POINTET Pierre, M LOMBARD Jean-Marc à M MARTIN Jean-Luc, Mme ROCHE Monique à M LAMARQUE Michel, M THORAL Yves à M BERTHELIER Bruno.

Election d'un secrétaire de séance : M MARTIN Jean-Luc (Boyer)

N°2018/N°126

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT POUR LA MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES

M Bruno BERTHELIER, Vice-Président en charge du tourisme, explique que dès 2016 Charlieu-Belmont Communauté a renforcé l'équipe de la médiathèque pour assurer le déploiement de la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire. Charlieu Belmont Communauté vient de recevoir la convention du Département formalisant l'aide au personnel, celle-ci prévoit une aide plafonnée à 15 000 € par an sur le poste de la coordinatrice et ce sur 3 ans.

Les engagements de Charlieu Belmont Communauté sont les suivants :

Article 1-1 : Informatisation

Charlieu-Belmont communauté assure la ré-informatisation de la Médiathèque intercommunale. Elle soutient techniquement et financièrement la ré-informatisation ou l'informatisation des bibliothèques communales. Elle assure la mise à jour d'un portail.

Article 1-2 : Formation (programmes de formation concertés, prises en charge partagées ...)

Charlieu-Belmont communauté veille à encourager la formation professionnelle des salariés et bénévoles des bibliothèques, fait connaître les besoins repérés, participe à des formations proposées ou conduites conjointes avec la D.D.L.M.

Article 1-3: Action culturelle

Charlieu-Belmont communauté contribue à la programmation, à la coordination et à la facilitation d'évènements culturels en concertation avec les communes, bénéficiant à l'ensemble du territoire.

Article 1-4 : Services pour publics spécifiques

Charlieu-Belmont communauté pourra répondre à des demandes de publics spécifiques en fonction de la politique de services mise en place sur le territoire.

Article 1-5 : Ressources documentaires

Charlieu-Belmont communauté pourra initier une politique documentaire à l'échelle du territoire, en cohérence avec l'offre de la D.D.L.M.. Elle facilitera les échanges documentaires dans un premier temps et participera à l'élaboration d'un catalogue qui pourra être partagé. Elle pose les bases et s'engage sur les règles de fonctionnement d'un futur réseau.

Article 1-6 : Assurances

Le cas échéant, Charlieu-Belmont communauté assure les matériels mis à disposition par la D.D.L.M. selon la valeur indiquée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Valide le projet de convention d'objectif triennale 2017-2020 « réseau de lecture publique entre le Département de la Loire et Charlieu Belmont Communauté », autoriser M. le Président à la signer.

Ainsi fait et délibéré, à Ecoche
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter
du..... **06 JUIL. 2018**

Le Président informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication.

Le Président de la Communauté
de Communes

M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20180621-N2018-126-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2018

Affichage : 06/07/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil DIX HUIT

Le 21 Juin à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Ecoche
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 14 juin 2018

Présents : M MATRAY Jean-Luc, M GROUILLER Jean-Paul, M MARTIN Jean-Luc, Mme LONGERE Christiane, M FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Hélène, M POINTET Pierre, M BERTHELIER Bruno, Mme DESBOIS Martine, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, Mme PEGUET Isabelle, M FRACHISSE Robert, Mme DUGELET Isabelle, M PALLUET Joël, Mme MIJAT Martine, M MARC Gérard, M JARSAILLON Philippe, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, M THEVENET Jean-Victor, Mme CALLSEN Marie-Christine, M BONNEFOND Michel, M DUBUIS Pascal, M CLEVENOT Robert, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 37 Nombre de présents : 28 Nombre de votants : 33

Excusés : M GROSDENIS Henri, M CHETAIL René, Mme MONTANES Véronique, Mme LAPALUS Sylvie, M AUGAGNEUR Gilles, M LAPALLUS Marc, M LOMBARD Jean-Marc, Mme ROCHE Monique, M THORAL Yves, M PRETRE Daniel.

Pouvoirs : M GROSDENIS Henri à M DUBUIS Pascal, Mme LAPALUS Sylvie à M POINTET Pierre, M LOMBARD Jean-Marc à M MARTIN Jean-Luc, Mme ROCHE Monique à M LAMARQUE Michel, M THORAL Yves à M BERTHELIER Bruno.

Election d'un secrétaire de séance : M MARTIN Jean-Luc (Boyer)

N°2018/N°127

OBJET : MARCHE DE TRAVAUX POUR LE MUSEO'PARC DU MARINIER

Monsieur le Vice-Président en charge du tourisme, rappelle qu'une présentation du projet d'aménagement avait été faite en séance le 21 décembre dernier. Le plan de financement du projet est arrêté à :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Réhabilitation parc extérieur : création guichet d'accueil, création golf miniature, jeux d'eau et jeux secs, parcours chasse aux trésors, plantation, mobilier, terrassement.	405 000 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	20 %	100 000 €
Réhabilitation péniche	60 000 €	Europe : FEADER	48,80 %	244 000 €
Honoraires (maîtrise d'œuvre, géomètre, frais AO, missions, ...)	35 000 €			
		Autofinancement de l'EPCI	31,20 %	156 000 €
TOTAL	500 000 €	TOTAL	100 %	500 000 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Valide le plan de financement prévisionnel du projet et sollicite les financements de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du FEADER dans le cadre du programme LEADER du Roannais.
- Autorise le président à signer les marchés de travaux dans la limite d'un montant HT de 465 000 € (les dépenses sont prévues au budget principal en investissement).

Ainsi fait et délibéré, à Ecoche
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter
du.....**09**.....**JUIL**.....**2018**
Le Président informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication.

Le Président de la Communauté
de Communes

M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20180709-N2018-127-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2018

Affichage : 09/07/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**

L'an deux mil DIX HUIT

Le 21 Juin à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Ecoche
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 14 juin 2018

Présents : M MATRAY Jean-Luc, M GROUILLER Jean-Paul, M MARTIN Jean-Luc, Mme LONGERE Christiane, M FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Hélène, M POINTET Pierre, M BERTHELIER Bruno, Mme DESBOIS Martine, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, Mme PEGUET Isabelle, M FRACHISSE Robert, Mme DUGELET Isabelle, M PALLUET Joël, Mme MIJAT Martine, M MARC Gérard, M JARSAILLON Philippe, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, M THEVENET Jean-Victor, Mme CALSEN Marie-Christine, M BONNEFOND Michel, M DUBUIS Pascal, M CLEVENOT Robert, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 37 Nombre de présents : 28 Nombre de votants : 33

Excusés : M GROSDENIS Henri, M CHETAÏL René, Mme MONTANES Véronique, Mme LAPALUS Sylvie, M AUGAGNEUR Gilles, M LAPALLUS Marc, M LOMBARD Jean-Marc, Mme ROCHE Monique, M THORAL Yves, M PRETRE Daniel.

Pouvoirs : M GROSDENIS Henri à M DUBUIS Pascal, Mme LAPALUS Sylvie à M POINTET Pierre, M LOMBARD Jean-Marc à M MARTIN Jean-Luc, Mme ROCHE Monique à M LAMARQUE Michel, M THORAL Yves à M BERTHELIER Bruno.

Election d'un secrétaire de séance : M MARTIN Jean-Luc (Boyer)

N°2018/N°128

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET TOUS FADEL

Monsieur le Vice-Président en charge des finances présente aux conseillers communautaires le projet de décision modificative n°1 du budget Tous Fadel portant uniquement sur le fonctionnement :

FONCTIONNEMENT							
dépenses				recettes			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
Chap. 011	6227	Frais d'acte	2 000,00 €	75	75888	Autres produits de gestion courante	2 000,00 €
Total			2 000,00 €	Total			2 000,00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Approuve la décision modificative n°1 du budget Tous Fadel telle que présentée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, à Ecoche
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du **05 JUIL. 2018**
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Président de la Communauté
de Communes

M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20180705-N2018-128-DE

6/7/18 00000000-0000 2018 221 00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2018

Affichage : 05/07/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil DIX HUIT

Le 21 Juin à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Ecoche
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 14 juin 2018

Présents : M MATRAY Jean-Luc, M GROUILLER Jean-Paul, M MARTIN Jean-Luc, Mme LONGERE Christiane, M FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Hélène, M POINTET Pierre, M BERTHELIER Bruno, Mme DESBOIS Martine, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, Mme PEGUET Isabelle, M FRACHISSE Robert, Mme DUGELET Isabelle, M PALLUET Joël, Mme MIJAT Martine, M MARC Gérard, M JARSAILLON Philippe, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, M THEVENET Jean-Victor, Mme CALLESEN Marie-Christine, M BONNEFOND Michel, M DUBUIS Pascal, M CLEVENOT Robert, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 37 Nombre de présents : 28 Nombre de votants : 33

Excusés : M GROSDENIS Henri, M CHETAIL René, Mme MONTANES Véronique, Mme LAPALUS Sylvie, M AUGAGNEUR Gilles, M LAPALLUS Marc, M LOMBARD Jean-Marc, Mme ROCHE Monique, M THORAL Yves, M PRETRE Daniel.

Pouvoirs : M GROSDENIS Henri à M DUBUIS Pascal, Mme LAPALUS Sylvie à M POINTET Pierre, M LOMBARD Jean-Marc à M MARTIN Jean-Luc, Mme ROCHE Monique à M LAMARQUE Michel, M THORAL Yves à M BERTHELIER Bruno.

Election d'un secrétaire de séance : M MARTIN Jean-Luc (Boyer)

N°2018/N°129

OBJET : PISCINE INTERCOMMUNALE DE PLEIN AIR : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU CLUB DE PLONGEE DE CHARLIEU

M le Président présente les principales dispositions du projet de convention :

La présente convention a pour objet la mise à disposition, par la Communauté de communes, d'une partie des installations de la piscine de plein air et d'en définir les modalités suivants les dispositions horaires ci-dessous au Club Plongée de Charlieu pour l'exercice de la natation conformément à sa demande, à l'entraînement à la plongée et à l'organisation de baptêmes individuels gratuits.

La mise à disposition est consentie pour la période du 25 juin 2018 au 31 août 2018 chaque mercredi et vendredi de 19h30 à 21h30 avec obligation de sortie de l'eau avant le coucher du soleil, les bassins n'étant pas éclairés. Exceptionnellement, il n'y aura pas de mise à disposition le 13 juillet 2018 pour cause d'ouverture prolongée au public). L'association aura l'interdiction d'occuper les lieux en dehors de ces horaires.

...

La présence de l'association dans les locaux ne devra en aucun cas constituer une gêne pour le nettoyage des locaux. L'association pourra être amenée à modifier son planning afin que le ménage s'effectue dans de bonnes conditions. L'Association s'engage à laisser les locaux propres après chaque utilisation.

...

L'utilisateur s'engage sur le respect de la destination sportive de l'installation utilisée, des activités pratiquées mentionnées à l'article 1, des jours et horaires d'utilisation mentionnées à l'article 1.

L'utilisateur ne pourra procéder au prêt ou à la sous-location de l'équipement au profit d'un tiers ou pour une utilisation privée d'un des membres de l'association. L'utilisateur devra se munir de son propre matériel de secourisme lors des séances.

L'utilisateur s'engage à ce que l'accès à l'équipement ne se fasse que par des personnes licenciées du club de plongée et en présence d'un entraîneur systématiquement.

Seul l'entraîneur ou les dirigeants du Club pourront être en détention des clés de l'installation.

L'utilisateur devra se plier au respect des règles de sécurité valables pour les équipements sportifs.

Il s'engage à contacter immédiatement les personnes référencées à l'annexe N°1 de la présente convention en cas de dysfonctionnement sur les installations et ne devra en aucun cas agir sur les installations ou le traitement.

Il veillera à laisser les installations rangées (pas de matériel laissé dans le bassin ou sur les plages ou encore dans les vestiaires) et dans un état de propreté correcte (particulièrement au niveau sanitaires).

La Communauté de communes ne sera en aucun cas responsable des objets qui pourraient disparaître en cas d'oubli ou de non-respect des consignes par l'utilisateur.

...

La Communauté de communes ne met à disposition de l'association aucun matériel communément utilisé pour la pratique de la natation comme : planches, ceintures, pull-boy, paddles, finger-paddles, palmés ; masques, tuba et matériel de sauvetage.

Aucun matériel de l'association ne sera stocké dans l'enceinte de l'établissement.

Les matériels utilisés par l'association devront être nettoyés avant leur introduction dans l'équipement.

La Communauté de communes se réserve le droit d'interdire les activités qui pourraient entrer en concurrence avec les activités proposées par la Communauté de communes (ex : cours d'aquagym).

...

En cas d'accident, la responsabilité de la Communauté de communes ne pourra être engagée que par un défaut des installations. L'utilisateur est personnellement responsable de la tenue, de l'encadrement et de la sécurité des groupes accueillis dans les locaux mis à disposition. En cas d'absence d'un encadrant, aucune personne autorisée à participer aux activités dispensées par l'utilisateur ne pourra être présente. L'utilisateur déclare posséder les qualifications ou diplômes requis liés à l'activité qu'il dispense conformément à la réglementation en vigueur.

...

L'utilisateur s'engage à assurer la responsabilité pleine et entière de la surveillance générale et de l'encadrement des séances se déroulant dans ce cadre.

L'utilisateur se doit de mettre en place les moyens permettant le respect de toutes les obligations légales, réglementaires ou contenues dans la présente convention.

L'utilisateur a la charge d'assurer la fermeture des accès au bassin ainsi que de l'ensemble du site et lorsque celui-ci quitte les lieux et lorsqu'aucun personnel municipal n'est présent lors de son départ. Il devra veiller à ce que les locaux ne restent pas éclairés et que toutes les issues soient fermées lorsqu'il quitte les locaux. Au moment de la fermeture des locaux, l'utilisateur veillera qu'il ne reste personne dans le bassin, dans les vestiaires ou dans les parties communes.

...

L'utilisateur remettra à la Communauté de communes tous les diplômes attestant de sa capacité à dispenser les activités mentionnées dans l'article n°1 de la présente convention avant le démarrage de la mise à disposition. Il en fera de même pour tous documents que la collectivité jugera utile.

...

La mise à disposition de l'équipement est consentie moyennant le paiement **d'un forfait de 200 euros pour la saison, exigible au 30 juin 2018.**

Le club de plongée de Charlieu, s'engage à remettre, mensuellement, à la Communauté de communes la liste des personnes présentes aux activités dispensées sur le site de la piscine de plein air.

...

La convention est conclue pour la période du 25 juin 2018 au 31 août 2018

...

Aucune activité ne pourra commencer avant la signature de la présente convention. L'association doit, en outre répondre aux points ci-dessous :

- être déclarée en préfecture en application de la loi du 1^{er} juillet 1901
- être affilié à une fédération sportive agréée ;
- avoir transmis à la Communauté de communes les derniers statuts et le dernier bureau et le dernier compte de résultat ou bilan adopté en assemblée générale
- la liste à jour des adhérents de l'association avec leur adresse.

- assurer aux membres un fonctionnement démocratique, la composition du conseil d'administration doit refléter la composition de l'association, avec l'égal accès femmes/hommes aux instances dirigeantes ; gestion transparente, comptabilité complète des recettes et des dépenses, adoption du budget en CA avant le début de l'exercice, soumettre les comptes à l'AG ;
- avoir transmis son attestation d'assurance RC en cours de validité

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

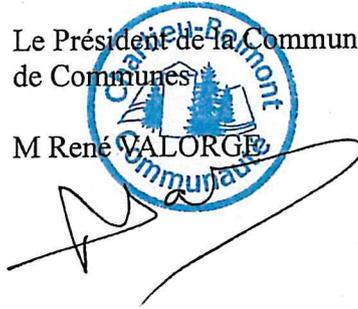
- Valide le projet de convention entre Charlieu-Belmont Communauté et le club de plongée de Charlieu,
- Autorise M. le Président à la signer.

Ainsi fait et délibéré, à Ecoche
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter
du 06 juillet 2018
Le Président informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication.

Le Président de la Communauté
de Communes

M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20180621-N2016-126-05

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2018

Affichage : 06/07/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil DIX HUIT

Le 21 Juin à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Ecoche
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 14 juin 2018

Présents : M MATRAY Jean-Luc, M GROUILLER Jean-Paul, M MARTIN Jean-Luc, Mme LONGERE Christiane, M FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Hélène, M POINTET Pierre, M BERTHELIER Bruno, Mme DESBOIS Martine, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, Mme PEGUET Isabelle, M FRACHISSE Robert, Mme DUGELET Isabelle, M PALLUET Joël, Mme MIJAT Martine, M MARC Gérard, M JARSAILLON Philippe, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, M THEVENET Jean-Victor, Mme CALLSEN Marie-Christine, M BONNEFOND Michel, M DUBUIS Pascal, M CLEVENOT Robert, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 37 Nombre de présents : 28 Nombre de votants : 33

Excusés : M GROSDENIS Henri, M CHETAIL René, Mme MONTANES Véronique, Mme LAPALUS Sylvie, M AUGAGNEUR Gilles, M LAPALLUS Marc, M LOMBARD Jean-Marc, Mme ROCHE Monique, M THORAL Yves, M PRETRE Daniel.

Pouvoirs : M GROSDENIS Henri à M DUBUIS Pascal, Mme LAPALUS Sylvie à M POINTET Pierre, M LOMBARD Jean-Marc à M MARTIN Jean-Luc, Mme ROCHE Monique à M LAMARQUE Michel, M THORAL Yves à M BERTHELIER Bruno.

Election d'un secrétaire de séance : M MARTIN Jean-Luc (Boyer)

N°2018/N°130

OBJET : MOTION AGENCE DE L'EAU

Mobilisation pour obtenir une évolution du cadrage législatif des 11^{es} programmes d'intervention des agences de l'eau et palier à la baisse de leurs recettes. De plus, les agences de l'eau devront se substituer à l'État pour prendre en charge certaines de leurs dépenses et ne pourront plus répondre efficacement aux besoins des collectivités.

Considérant

- a) l'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61 % en 2021 et de pratiquement 100 % en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau
- b) l'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux
- c) la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
- d) le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin
- e) les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin
- f) la nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'État, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau
- g) l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25 % entre le 10^e programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11^e programme (292 millions d'euros d'aide par an)

- h) que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99 % en engagements et de 99 % en paiements pour les années 2016 et 2017)
- i) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10e programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros
- j) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB

Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin

Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11e programme pluriannuel d'intervention

- MANIFESTE son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans
- EXIGE que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11e programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin
- CONTESTE l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018
- EXIGE que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11es programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention
- ATTEND que les Assises de l'eau abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Vote la motion.

Ainsi fait et délibéré, à Ecoche
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter
du... 05... JUL. 2018
Le Président informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication.

Le Président de la Communauté
de Communes

M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20180705-N2018-130-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2018
Affichage : 05/07/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil DIX HUIT

Le 21 Juin à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Ecoche
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 14 juin 2018

Présents : M MATRAY Jean-Luc, M GROUILLER Jean-Paul, M MARTIN Jean-Luc, Mme LONGERE Christiane, M FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Hélène, M POINTET Pierre, M BERTHELIER Bruno, Mme DESBOIS Martine, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, Mme PEGUET Isabelle, M FRACHISSE Robert, Mme DUGELET Isabelle, M PALLUET Joël, Mme MIJAT Martine, M MARC Gérard, M JARSAILLON Philippe, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, M THEVENET Jean-Victor, Mme CALLSEN Marie-Christine, M BONNEFOND Michel, M CLEVENOT Robert, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 37 Nombre de présents : 27 Nombre de votants : 31

Excusés : M GROSDENIS Henri, M CHETAÏL René, Mme MONTANES Véronique, Mme LAPALUS Sylvie, M AUGAGNEUR Gilles, M LAPALLUS Marc, M LOMBARD Jean-Marc, Mme ROCHE Monique, M THORAL Yves, M PRETRE Daniel, M DUBUIS Pascal.

Pouvoirs : Mme LAPALUS Sylvie à M POINTET Pierre, M LOMBARD Jean-Marc à M MARTIN Jean-Luc, Mme ROCHE Monique à M LAMARQUE Michel, M THORAL Yves à M BERTHELIER Bruno.

Election d'un secrétaire de séance : M MARTIN Jean-Luc (Boyer)

N°2018/N°131

OBJET : SOUTIEN AUX ESPACES DE VIE SOCIALE : SUBVENTION 2018 A L'AFR DE POUILLY SOUS CHARLIEU

Madame la Vice-Présidente en charge des services à la population, Charlieu-Belmont Communauté a reçu une demande de l'AFR de Pouilly sous Charlieu pour une aide au fonctionnement à son espace de vie sociale labellisé.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Accorde 1 000 € à l'AFR de Pouilly sous Charlieu pour son espace de vie sociale.

Ainsi fait et délibéré, à Ecoche
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter
du... **09. JUIL. 2018**

Le Président informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication.

Le Président de la Communauté
de Communes

M René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20180621-N2018-131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2018
Affichage : 09/07/2018